

ARRÊTE :

L'autorisation de contracter mariage avec M^{lle} Sarah-Élisabeth Simpson, demandée par M. Vallès, capitaine d'infanterie de marine, lui est accordée.

Papeete, le 11 septembre 1857.

Signé : C^{te} POUGET.

N^o 91. — *DÉPÊCHE ministérielle* (administration des Invalides, bureau central) demandant qu'il soit fourni, à partir de l'année 1857, une copie figurative du répertoire des armements et des désarmements des bâtiments de commerce.

Paris, le 15 septembre 1857.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Aux termes des circulaires de principe des 12 octobre 1835, 12 septembre 1837 et 27 novembre 1838, les commissaires d'inscription maritime dans les ports et quartiers tiennent un répertoire de tous les armements et de tous les désarmements de navires de commerce et des bateaux de pêche et autres qui donnent lieu à perception de droits au profit de la caisse des Invalides.

Chacun de ces répertoires comporte une série non interrompue de numéros pour les rôles d'armement expédiés dans l'année et une série distincte de numéros pour les rôles de désarmement.

De leur côté, les trésoriers des Invalides des ports et quartiers font connaître exactement, par le bordereau annuel des armements et désarmements, quels sont les rôles qui ont été adressés auxdits trésoriers dans le courant de l'année, avec mandats de recette au chapitre *Armements et Désarmements*.

Voilà ce qui se fait en France pour l'ensemble des droits recouvrés, et même pour le petit nombre des articles où le droit a été constaté, mais sans qu'il y ait eu encore recouvrement effectué ; ces derniers figurent dans chaque quartier au compte accessoire *Droits et dépôts à recouvrer sur rôles d'équipage*.

Quant aux colonies, où le comptable n'est pour ainsi dire, au point de vue de la comptabilité de l'établissement des Invalides, qu'un préposé du trésorier général des Invalides, le contrôle administratif qui s'exerce par les bureaux de l'établissement des Invalides à Paris sur cette portion du service ne sera complet que lorsque le bureau de l'inscription maritime des ports relevant de la colonie aura fait établir, chaque année, dans le courant de janvier, pour l'année précédente, une copie figurative du répertoire des armements et désarmements (lequel doit être tenu, vous le savez,